

HELPDESK

PROVIDING ON-DEMAND RESEARCH TO HELP FIGHT CORRUPTION

TENDANCES EN MATIERE DE LOIS ANTI-CORRUPTION

QUESTION

Quels sont les pays ayant récemment adopté des lois anti-corruption ? Quelles sont les principales caractéristiques de ces textes ? Quelle tendance globale se dégage de ce type de législation ?

OBJECTIF

TI-UK travaille avec un groupe d'investisseurs institutionnels pour les sensibiliser aux risques de corruption quand ils réalisent un investissement. Ces investisseurs nous ont demandé une synthèse des tendances en matière de législation anti-corruption.

SOMMAIRE

1. Exemples de pays ayant récemment adopté des lois anti-corruption
2. Nouvelles lois anti-corruption : tendances au niveau mondial

Requête provenant de : TI UK

Auteur(s)

Maira Martini, Transparency International,
mmartini@transparency.org

Revu par

Marie Chêne, Transparency International,
mchene@transparency.org; Robin Hodess, Transparency International,
rhodess@transparency.org

Date

Soumis le : 22 février 2012
Réponse fournie le : 7 mars 2012

Numéro : 24

RESUME

Parmi les exigences des conventions internationales notamment la Convention de l'OCDE contre la corruption et la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC), les pays signataires sont tenus de conférer le caractère d'infraction pénale à la corruption transnationale et de coopérer avec les autres Etats lors des enquêtes relatives à cette pratique. Ces conventions jouent un rôle majeur en suscitant des réformes au niveau national et en orientant ces réformes, dans la mesure où une grande majorité des pays ayant récemment adopté des mesures anti-corruption l'ont fait pour répondre aux exigences de ces conventions.

Dans certains de ces pays, les milieux d'affaires sont particulièrement corrompus, comme en Russie ou en Chine. D'autres pays comme le Chili, l'Espagne, l'Irlande, Israël, le Luxembourg, le Pérou, la Slovaquie, la Turquie et l'Ukraine ont également adopté des mesures liées à la lutte contre la corruption au cours des deux dernières années. De leur côté, le Brésil, l'Inde et l'Indonésie discutent de propositions visant à améliorer leur dispositif juridique anti-corruption.

Conférer le caractère d'infraction pénale à la corruption transnationale constitue une des caractéristiques communes majeures des nouvelles lois adoptées. La plupart des pays ont fait de la corruption transnationale une infraction pénale (Chili, Chine, Russie) ou ont clarifié la portée des lois existantes (Espagne, Irlande, Israël). La question de la responsabilité des personnes morales est également récurrente, un certain nombre de pays ayant introduit la responsabilité pénale des personnes

morales (comme le Luxembourg et la Slovaquie). La Russie a quant à elle (seulement) introduit la responsabilité administrative pour les personnes morales. Par ailleurs, plusieurs pays ont renforcé les sanctions prévues en cas de versement de pots-de-vin à des fonctionnaires, aussi bien dans le pays d'origine qu'à l'étranger. On peut également citer la criminalisation des actes de corruption dans les transactions commerciales (Ukraine et Russie), la protection des lanceurs d'alerte (Irlande et Turquie) et l'extension de la période de prescription (Espagne).

1. EXEMPLES DE PAYS AYANT RECENTEMENT ADOPTÉ DES LOIS ANTI-CORRUPTION

Aperçu

Suite au scandale du Watergate¹, le Congrès américain a approuvé la première loi relative aux pratiques de corruption transnationale (Foreign Corrupt Practices Act) en 1977. Ce texte conférait pour la première fois le caractère d'infraction pénale à la corruption d'agents publics étrangers. Depuis lors, de nombreux pays ont réformé leur dispositif juridique de lutte contre la corruption afin d'étendre son champ d'application ainsi que les territoires couverts. Plus récemment, les accords internationaux ont joué un rôle important dans ce débat. La plupart des réformes récentes ont ainsi été adoptées pour faire en sorte que les législations nationales soient conformes aux obligations imposées par la Convention de l'OCDE contre la corruption et la CNUCC. On peut par exemple citer les réformes récemment votées au Royaume-Uni (UK Bribery Act, 2010)² ou dans d'autres pays dont l'environnement commercial est traditionnellement réputé extrêmement corrompu, comme la Russie et la Chine (Transparency International, Indice de corruption des pays exportateurs, 2011).

¹ Voir le récit du scandale du Watergate proposé par le Washington Post :
<http://www.washingtonpost.com/wp-srv/politics/special/watergate/>

² Dans la mesure où la requête provient de TI-UK, nous n'avons pas traité le UK Bribery Act dans le cadre de cette réponse. En savoir plus :
<http://www.fco.gov.uk/en/global-issues/conflict-minerals/legally-binding-process/uk-bribery-act>

Au-delà de leur influence sur le champ d'application et la portée des lois anti-corruption récemment adoptées ou modifiées dans le monde, les conventions internationales jouent un rôle fondamental en ce qu'elles fournissent des points de repère universels permettant de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces lois dans les pays signataires (Chene, 2010). A ce jour, 39 Etats sont parties à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (ou Convention anti-corruption de l'OCDE)³ et 154 Etats sont parties à la Convention des Nations unies contre la corruption. Ces deux traités exigent des Etats parties qu'ils confèrent le statut d'infraction pénale à la corruption d'agents publics étrangers, qu'ils appliquent ces mesures et qu'ils aident les autres pays dans les enquêtes relatives à la corruption transnationale.

Dans la mesure où les pays signataires doivent transposer ces dispositifs juridiques internationaux dans leur législation nationale, l'impact de ces traités dépend de la mise en œuvre et de l'application de ces lois dans la pratique.

Pays ayant récemment adopté ou modifié des lois anti-corruption

Chili

Le Chili a effectué deux mises à jour de son dispositif juridique anti-corruption en 2009. La loi n° 20.371 de 2009 porte amendement au Code organique des tribunaux pour conférer le statut d'infraction pénale à la corruption active d'agents publics étrangers par des citoyens chiliens ou par des individus résidant au Chili (Getting the Deal Through, 2011 ; Noriega ; Chile Transparente, 2011).

La loi n° 20.371 établit la responsabilité pénale des personnes morales en cas d'infraction consistant à verser des pots-de-vin à des fonctionnaires chiliens ou étrangers. Les entreprises deviennent ainsi

³ La Russie a rejoint la Convention de l'OCDE en février 2012 et en est devenu le 39^e Etat partie le 17 avril 2012. En savoir plus :

http://www.oecd.org/department/0,3355,fr_2649_34859_1_1_1_1_1.00.html

pénallement responsables si l'infraction est imputable à leur direction ou à un manquement de leurs mécanismes de surveillance. Les sanctions prévues incluent des amendes allant de 14 000 à 700 000 USD, la dissolution de l'entreprise, l'interdiction de conclure des contrats avec l'administration publique, la perte d'aides fiscales, etc. (Noriega ; Chile Transparent, 2011).

Néanmoins, le pays ne prévoit toujours aucune disposition relative à la corruption dans le secteur privé (Noriega ; Chile Transparent, 2011).

Chine

La Chine a approuvé en mai 2011 le huitième amendement à son Code pénal, conférant ainsi le statut d'infraction pénale aux paiements versés à des fonctionnaires étrangers ou à des fonctionnaires d'organisations internationales en vue de « tout bénéfice commercial illégitime » (article 164). Avant cette réforme, la loi chinoise ne sanctionnait que la corruption de fonctionnaires chinois et la corruption commerciale au sein du territoire chinois⁴.

Cette nouvelle disposition adoptée étend les compétences extraterritoriales du code pénal. Elle s'applique à tous les individus résidant en Chine, quelle que soit leur nationalité, à tous les citoyens chinois résidant hors du territoire, ainsi qu'aux entreprises et aux institutions inscrites sur les registres chinois, comme les entreprises détenues par des capitaux étrangers opérant en Chine, les joint ventures ou les entreprises chinoises opérant à l'étranger.

Les contrevenants à la loi encourent, entre autres, des peines de prison et des amendes. Les individus ou les chefs d'entreprises peuvent encourir des peines de prison allant de trois à dix ans et les entreprises peuvent être condamnées à verser des amendes (Transparency International, 2011). Par ailleurs, la loi ne prévoit aucune exception, notamment en cas de paiement de facilitation (c'est le

cas aux Etats-Unis avec le US Foreign Practises Act). Elle interdit également aux entreprises d'invoquer pour leur défense le fait qu'elles disposent de procédures visant à éviter ce type d'infractions (au Royaume-Uni, par exemple, l'existence d'un dispositif de conformité peut être invoquée comme circonstance atténuante).

Irlande

En 2010, l'Irlande a adopté la loi d'amendement sur la prévention de la corruption (Prevention of Corruption (Amendment) Act). Cette loi élargit la portée du Prevention of Corruption (Amendment) Act de 2001 et vise à garantir que l'Etat respecte pleinement les dispositions de la Convention de l'OCDE contre la corruption (Transparency International, 2011). Les principales dispositions de la loi de 2010 sont décrites ci-dessous :

- Les actes de corruption active englobent désormais « l'offre de tout cadeau, contrepartie ou avantage, que ce soit au profit de l'agent soudoyé ou de toute autre personne ». Le terme « avantage » a été ajouté pour indiquer clairement que tout type d'avantage proposé est illégal et qu'il constitue une infraction au titre de cette loi.
- Le terme « agent » fait désormais référence à toute personne agissant pour le compte de l'administration publique ou pour tout Etat étranger, y compris ceux qui agissent sous le contrôle direct ou indirect d'un gouvernement étranger et les agents travaillant pour des organisations internationales.
- La loi fournit également une définition plus complète du terme « Etat », étendant explicitement le champ d'application de la loi aux fonctionnaires des autorités locales ou régionales d'autres pays ou de leurs dépendances territoriales.
- L'infraction de corruption s'étend désormais à tous les citoyens irlandais, à toute personne résidant sur le sol irlandais, aux entreprises enregistrées en Irlande ainsi qu'à toute société régie par les lois irlandaises. A l'inverse du *UK Foreign Bribery Act*, la loi ne s'applique pas aux entreprises non irlandaises opérant au Royaume-Uni.

⁴ Voir : <http://thebriberyact.com/2011/05/30/from-may-1st-new-china-anti-corruption-laws-follow-long-arm-jurisdiction-trend/>

- La loi comprend de nouvelles dispositions sur la protection des lanceurs d'alerte. Les employés dénonçant de bonne foi des cas présumés de corruption sont désormais protégés d'éventuelles représailles de la part de leur employeur.
- Les personnes physiques et morales sont responsables en cas d'infraction liée à la corruption. La loi étend cette responsabilité aux organismes ne disposant pas de la personnalité morale, comme certaines associations.

Le texte de la loi de 2010 est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.irishstatutebook.ie/2010/en/act/pub/0033/index.html>

Israël

En Israël, des dispositions liées au versement de pots-de-vin sur le sol israélien et à l'étranger sont en place depuis 1977 (art. 291 du code pénal). Une interprétation trop laxiste de la loi a néanmoins affaibli sa mise en œuvre au fil du temps, en particulier en ce qui concerne la corruption d'agents publics étrangers.

Pour infléchir cette tendance, Israël a adopté en 2010 une nouvelle législation qui énonce explicitement que la corruption d'agents publics d'autres pays, d'organisations internationales ou d'autres entités politiques est interdite. Cette mesure s'applique également à l'Autorité palestinienne. La loi établit également que la compétence fondée sur la nationalité en matière de corruption transnationale s'applique aussi dans les pays où ce type de pratique n'a pas le statut d'infraction pénale (OCDE, 2011).

En ce qui concerne les exceptions et les circonstances particulières, une circulaire émise par le Trésor public en 2011 réitère l'engagement d'Israël dans la lutte contre la corruption. Cette circulaire établit clairement qu'aucun paiement versé à un fonctionnaire israélien ou étranger en violation de la loi ne pourra être fiscalement déductible (Transparency International, 2011).

La loi prévoit également des sanctions plus sévères pour le versement des pots-de-vin à des

fonctionnaires nationaux ou étrangers. Un individu reconnu coupable de corruption active encourt jusqu'à sept ans de prison et une amende plafonnée à 1 010 000 ILS (environ 265 000 USD). Les personnes morales encourtent une amende de 2 020 000 ILS (environ 532 000 USD) maximum, ou jusqu'à quatre fois le montant du bénéfice réalisé grâce au pot-de-vin (OCDE, 2011).

Voir les Résolutions concernant la Convention anti-corruption à l'adresse suivante :

<http://www.justice.gov.il/MOJEng/Mankal/Corruption/The+Offence+of+Bribery+to+a+Foreign+Official.htm>

Luxembourg

Le Luxembourg a mis à jour son dispositif juridique anti-corruption en 2010. Comme l'exigent les textes internationaux comme la Convention de l'OCDE contre la corruption, le pays a introduit la responsabilité des entreprises en cas de versement de pots-de-vin, rendant ainsi les personnes physiques et morales (entreprises privées ou publiques, à but lucratif ou non lucratif) pénalement responsables si une infraction est commise en leur nom et en leur intérêt (PricewaterhouseCoopers, 2010).

Pérou

En 2009, le Pérou a promulgué une loi qui confère à la corruption d'agents publics étrangers le statut d'infraction pénale. Selon ce texte, « la corruption transnationale active intervient quand quelqu'un, de manière directe ou indirecte, offre, donne ou promet à un fonctionnaire ou un agent public d'un autre Etat ou d'une organisation internationale un cadeau, une promesse, un avantage ou un service qui bénéficie à cet agent ou à un tiers, pour faire en sorte que l'agent exécute ou omette d'exécuter un acte, en violation ou non de son devoir, qui, sous quelque forme que ce soit, aide à obtenir ou à conserver une position commerciale ou offre un avantage dans la conduite des affaires commerciales et économiques à l'international » (Article 397-A du code pénal).

Néanmoins, cette nouvelle loi n'aborde pas la question de la corruption transnationale passive, ni celle de la responsabilité pénale des personnes morales (Huaita; Proetica; National Council for Public Ethics, 2011).

Russie

La Russie a adopté en mai 2011 de nouveaux amendements à son dispositif juridique anti-corruption, étendant son champ d'application et sa portée territoriale. Ces mesures confèrent le statut d'infraction pénale à la corruption passive de fonctionnaires russes ou étrangers ou d'agents d'organisations internationales, ainsi qu'à la corruption dans le secteur privé. Grâce à ces réformes, le pays a pu rejoindre la Convention de l'OCDE contre la corruption en février 2012 – une condition préalable à l'adhésion pleine et entière à l'OCDE souhaitée par la Russie (site Internet de l'OCDE, 2012).

Les sanctions à l'encontre du versement de pots-de-vin sur le sol russe et à l'étranger ont été considérablement raffermies. Le code pénal, qui interdit d'accepter des pots-de-vin de manière directe ou par l'intermédiaire d'un tiers, répartit désormais les amendes prévues en différentes catégories selon le comportement de l'individu incriminé et le montant du pot-de-vin (art. 290). Les amendes peuvent ainsi aller de 25 fois le montant du pot-de-vin dans les cas les moins graves à 100 fois le montant du pot-de-vin si celui-ci excède un million de roubles russes (soit environ 33 734 USD). Les individus encourrent, eux, jusqu'à 15 ans de prison ainsi que des amendes, ou l'interdiction d'accéder à certains postes au sein de l'administration (loi fédérale du 2 mai 2011)5.

En ce qui concerne la corruption active, la loi prévoit des sanctions similaires à l'encontre des individus versant des pots-de-vin (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers), avec des amendes allant de 15 à 90 fois le montant du pot-de-vin et jusqu'à 12 ans de prison (Loi fédérale du 2 mai 2011, art. 391).

⁵Loi fédérale du 4 mai 2011 N 97-FZ «Sur les amendements au Code pénal et au Code des infractions administratives dans le cadre de l'amélioration de l'administration publique dans le domaine de la lutte contre la corruption» ; disponible à l'adresse suivante :

<http://translate.google.com.br/translate?hl=pt-BR&sl=ru&tl=fr&u=http%3A%2F%2Fwww.garant.ru%2Fhotlaw%2Ffederal%2F322636%2F>

Le terme « agent public étranger » s'applique à tout agent nommé ou élu occupant un poste au sein de toute branche législative, exécutive, administrative ou judiciaire d'un pays étranger, ou à tout individu exerçant une fonction publique dans un pays étranger, un organisme public ou une entreprise publique.

Les entreprises peuvent être tenues responsables si un pot-de-vin est versé en leur nom ou pour servir leurs intérêts. Cette loi n'introduit néanmoins qu'une responsabilité administrative pour les personnes morales, ce qui signifie que les entreprises qui versent des pots-de-vin à des fonctionnaires étrangers encourrent une amende allant jusqu'à 100 fois le montant du pot-de-vin (lorsque le pot-de-vin en question dépasse 20 millions de roubles, soit environ 673 460 USD), mais qu'aucune sanction pénale n'est prévue dans ce cas (Sidley Austin, 2011; loi fédérale du 2 mai 2011).

Par ailleurs, en ce qui concerne l'extraterritorialité, rien n'indique que la loi ne puisse s'appliquer aux entreprises opérant en Russie. Il est ainsi possible que des entreprises étrangères qui se livrent à des actes de corruption transnationale ou commerciale en Russie soient passibles d'une amende (Chester, 2011).

République slovaque

La République slovaque a amendé son code pénal en avril 2010 afin d'introduire la responsabilité des entreprises en cas de corruption transnationale. Les nouvelles dispositions adoptées sont entrées en vigueur en septembre 2010 (OCDE, 2010).

Espagne

L'Espagne a amendé son code pénal en 2010 en élargissant ses dispositions anti-corruption. Parmi les changements notables, la corruption d'agents publics étrangers devient un délit autonome ; le statut d'infraction pénale est conféré à la corruption commerciale (entre entités privées), active ou passive ; les entreprises soudoyant des agents publics étrangers sont désormais pénalement responsables (Goundry; Hunt, 2011).

Cette réforme prévoit également des sanctions plus sévères (jusqu'à six ans d'emprisonnement assortis d'amendes) en cas d'actes de corruption. Elle étend également la période de prescription à dix ans (Conférence des Etats parties à la Convention des Nations unies contre la corruption, 2011).

Turquie

La Turquie a mis en œuvre de nombreuses réformes ces dernières années, dans l'intention de se conformer aux exigences de la Convention de l'OCDE contre la corruption. Parmi les changements notables : (i) la responsabilité des entreprises en cas de corruption transnationale est réintroduite ; (ii) un dispositif de protection pour les lanceurs d'alertes issus du secteur privé et du secteur public est mis en place ; (iii) la déduction fiscale de pots-de-vin est explicitement interdite ; (iv) les circonstances atténuantes accordées aux auteurs d'infraction qui dénoncent leurs agissements devant les organismes chargés de faire appliquer la loi sont supprimées (OCDE, 2010).

Ukraine

L'Ukraine a adopté une nouvelle loi anti-corruption en 2011. Ce texte aborde plusieurs questions liées aux conflits d'intérêts et à la corruption ; il confère notamment à la corruption commerciale le statut d'infraction pénale. Toutefois, il ne traite pas de la responsabilité des entreprises : il demeure ainsi impossible de tenir une personne morale responsable d'actes de corruption (Halyna Kokhan; Creative Union TORO, 2011).

Selon cette loi, les décisions émises par un organe étatique (comme les permis, les licences ou les dépôts de brevet) qui découlent d'un délit de corruption peuvent être annulées par un organe supérieur ou attaquées devant un tribunal par une partie intéressée (ABLV, 2011).

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a adopté une loi sur la corruption en avril 2010 (le Bribery Act), qui est entrée en vigueur en juillet 2011. Cette loi prévoit la responsabilité pénale d'une entreprise dans le cas où celle-ci ne

parviendrait pas à empêcher le versement de pots-de-vin. Avec l'introduction de cette infraction pénale, la charge de la preuve incombe aux entreprises, qui doivent prouver qu'elles ont mis en place les procédures adéquates pour prévenir les cas de corruption. Une entreprise est reconnue coupable si une « personne associée » entreprend un acte de corruption lié à ses activités. Une personne est « associée » à l'entreprise si elle fournit un service pour elle ou en son nom (il peut s'agir d'un employé, d'un membre d'une filiale, d'un intermédiaire ou d'un fournisseur).

Le Bribery Act prévoit également des peines plus strictes en cas de corruption active ou passive de la part d'individus ou d'entreprises. Un individu coupable d'une infraction encourt jusqu'à dix ans d'emprisonnement, une amende non plafonnée ou les deux. Une entreprise encourt une amende non plafonnée et peut se voir interdire l'accès aux appels d'offres pour des contrats publics.

Le Bribery Act a une portée extraterritoriale : il concerne aussi bien les entreprises britanniques opérant à l'étranger que les entreprises étrangères implantées au Royaume-Uni. En vertu de cette loi, une entreprise commet une infraction relevant de la section 7 (défaut de prévention de la corruption) quand un employé, un membre d'une filiale ou un prestataire de services (qualifiés de « personnes associées ») verse un pot-de-vin à une autre personne n'importe où dans le monde afin d'obtenir ou de conserver un marché ou une position commerciale avantageuse. Une entreprise britannique peut également être tenue responsable au titre de la section 7 si une de ses filiales à l'étranger se livre à un acte de corruption en opérant pour la maison mère. Dans le cas où la filiale opèrerait entièrement pour son propre compte, la maison mère britannique ne pourrait être tenue responsable de défaut de prévention de la corruption. Néanmoins, elle peut être tenue responsable si une de ses filiales se rend coupable d'infractions comme la falsification d'écritures comptables ou encore d'infractions relevant du Proceeds of Crime Act (Loi sur les bénéfices du crime) de 2002.

Le Bribery Act a des conséquences importantes sur les entreprises étrangères qui opèrent au Royaume-

Uni, dans la mesure où son champ d'application territorial est très vaste. Une entreprise étrangère qui réalise une partie de son activité au Royaume-Uni peut être poursuivie pour défaut de prévention de la corruption même si l'acte de corruption en question a eu lieu en dehors du territoire britannique et même si le bénéfice que l'entreprise en a tiré a été réalisé hors du Royaume-Uni. En vertu de la section 14 de cette loi, le directeur et les cadres dirigeants d'une entreprise sont personnellement responsables en cas de violation d'une des dispositions de la loi. Cela signifie que, s'il est prouvé qu'une infraction au titre des sections 1, 2 et 6 (pots-de-vin versés ou reçus) a été commise par une personne morale avec l'accord ou la connivence d'un directeur ou d'un cadre dirigeant, celui-ci pourra être reconnu coupable d'une infraction au même titre que l'entreprise ayant versé un pot-de-vin. Si l'infraction a été commise en dehors du territoire britannique, le directeur ne peut faire l'objet de poursuite que s'il a « un lien étroit » avec le Royaume-Uni.

Dans une autre disposition importante, le Bribery Act énonce que les paiements de facilitation demeurent illégaux. La loi peut aussi couvrir les frais de promotion comme les cadeaux ou l'hébergement, si ceux-ci constituent réellement des pots-de-vin.

Pays où une nouvelle législation anti-corruption est en cours de discussion

Brésil

Le dispositif juridique anti-corruption au Brésil est relativement solide mais ne contient toujours pas de dispositions relatives à la responsabilité des personnes morales et à la protection des lanceurs d'alerte. Au Brésil, seuls les individus et non les organisations peuvent être tenus responsables d'actes de corruption, même si c'est à l'entreprise que bénéficie in fine l'infraction commise.

Les services du contrôleur général ont préparé en 2010 une ébauche de loi qui établit la responsabilité des personnes morales pour les actes de corruption commis contre l'administration brésilienne ou contre

une administration étrangère⁶. Cette loi énonce également que les entreprises sont responsables des actes de leurs directeurs, de leurs administrateurs, de leurs employés et de leurs agents (Transparency International, 2011; Roux, 2011).

Bien que cette nouvelle loi n'introduise que la responsabilité civile et administrative (et non pénale) des personnes morales, elle est vue comme une avancée puisque, pour la première fois au Brésil, les entreprises sont reconnues juridiquement responsables en cas d'actes de corruption (Transparency International, 2011; Amarribo Brasil, à paraître). Par ailleurs, les experts considèrent que les sanctions civiles et administratives prévues sont proportionnées et dissuasives (interdiction de conclure des contrats avec le secteur public, amendes allant jusqu'à 30% du chiffre d'affaires de l'entreprise, etc) (Amarribo Brasil, à paraître).

La loi en projet établit également qu'au moment de déterminer les sanctions à appliquer, le gouvernement doit prendre en compte, entre autres facteurs, la communication volontaire d'actes illégaux aux autorités publiques, la coopération avec les enquêteurs et l'existence de dispositifs de conformité préexistants et opérationnels (Article 9, Bill n. 6826)⁷

Inde

Il existe déjà en Inde un dispositif de lutte contre la corruption, avec notamment le Prevention of Corruption Act (loi sur la prévention de la corruption) de 1988 et le Prevention of Money-laundering Act (loi de prévention du blanchiment d'argent) de 2002. Néanmoins, ce dispositif ne couvre pas la corruption d'agents publics étrangers.

En 2011, le gouvernement a initié un projet de loi sur la prévention de la corruption d'agents publics étrangers et d'agents d'organisations internationales

⁶ Voir (en portugais) :
<http://www.cgu.gov.br/ConselhoTransparencia/Documentos/Atas/ExtratodaAta11.asp>

⁷ Voir (en portugais) :
<http://www.camara.gov.br/proposicoesWeb/fichadetramitacao?iDProposicao=466400>

(Prevention of Bribery of Foreign Public Officials and Officials of Public International Organisations Bill). Cette loi vise à conférer le caractère d'infraction pénale à la corruption active et passive d'agents publics étrangers et d'agents d'organisations internationales, ainsi qu'à mettre en place des amendes et des peines d'emprisonnement (allant de six mois à sept ans) pour sanctionner ces actes.

Le texte de cette loi est disponible à l'adresse suivante : http://164.100.47.5/newcommittee/press_release/bill/Committee%20on%20Personnel,%20PublicGrievances,%20Law%20and%20Justice/Prevention%20of%20Bribery,%202026%20of%202011.pdf

Indonésie

En Indonésie, la loi sur l'éradication de la corruption (loi n° 20.,2001) confère le statut d'infraction pénale à la corruption active et passive dans le secteur public, mais ne contient aucune disposition sur la corruption d'agents publics étrangers ni sur la corruption au sein du secteur privé (Business Anti-Corruption Portal, 2011).

Le gouvernement a présenté en 2011 un projet de loi anti-corruption qui couvrirait, si il venait à être adopté, la corruption dans le secteur privé ainsi que la corruption d'agents publics étrangers. Ce projet de loi doit être adopté par la Chambre des représentants (Palazzolo, 2011).

2. TENDANCES MONDIALES EN MATIERE DE NOUVELLES LOIS ANTI-CORRUPTION :

Cinq grandes tendances se dégagent des exemples cités ci-dessus :

(i) Mise en place de réglementations relatives à la corruption d'agents publics étrangers. Sur onze pays, sept ont conféré le statut d'infraction pénale à la corruption d'agents publics étrangers ou ont clarifié le champ d'application des lois existantes afin que soient couverts les agents publics étrangers. Le Chili, la Chine, le Pérou et la Russie font partie des pays qui ont récemment conféré le statut d'infraction pénale à la corruption d'agents publics étrangers. L'Espagne,

Israël et l'Irlande ont clarifié le champ d'application de leur législation en vigueur. En Inde et en Indonésie, des discussions sont en cours autour de propositions visant à conférer le statut d'infraction pénale à la corruption transnationale. Ces changements reflètent l'internationalisation croissante des échanges commerciaux et le fait que les lois anti-corruption précédemment en vigueur n'avaient été adoptées que pour lutter contre la corruption au niveau national.

(ii) Introduction de la responsabilité des personnes morales. Un certain nombre de pays ont adopté des mesures visant à établir la responsabilité pénale des personnes morales (ici, les entreprises) en cas d'infraction liée à la corruption. Si la plupart des pays ont adopté des lois introduisant la responsabilité pénale des personnes morales (Chili, Espagne, Luxembourg, Slovaquie et Turquie), d'autres, comme la Russie, se sont contentés de lois établissant la responsabilité administrative des entreprises. En ce qui concerne le gouvernement brésilien, il a présenté un projet de loi établissant la responsabilité civile et administrative des personnes morales pour les actes de corruption.

(iii) Sanctions et peines. Certains pays, comme l'Espagne, Israël, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie et l'Ukraine, ont renforcé les peines prévues pour les infractions liées à la corruption. Dans les pays étudiés ici, les actes de corruption sont sanctionnés par des amendes ou des peines d'emprisonnement. Certains pays prévoient des sanctions financières dont le montant est plafonné et souvent calculé en fonction du montant du pot-de-vin versé. En complément des amendes et des peines de prison, certains pays ont adopté des mesures visant à interdire aux contrevenants de conclure des contrats avec l'administration publique (Chili), à les empêcher d'occuper certains postes au sein du gouvernement (Russie), ou à annuler des décisions prises à la suite d'un acte de corruption (Ukraine).

(iv) Extraterritorialité. De nombreuses lois intègrent le principe d'extraterritorialité afin que les pots-de-vin versés à l'étranger puissent donner lieu à des poursuites dans le pays d'origine de l'entreprise. Dans le même esprit, le champ d'application de la loi est souvent élargi, entièrement ou partiellement, aux entreprises détenues par des capitaux étrangers ou

enregistrées à l'étranger. Une entreprise étrangère opérant en Russie ou en Chine peut ainsi être tenue responsable de défaut de prévention de la corruption pour des actes commis dans un de ces deux pays. Certains juristes ont toutefois émis des doutes quant à l'usage de dispositions relatives à l'extraterritorialité dans la mesure où celles-ci pourraient faire l'objet de manipulations politiques.

(v) Extension du champ d'application de la loi pour couvrir les agents et les intermédiaires. Il s'agit ici de combler les failles juridiques exploitées jusqu'alors. Le UK Bribery Act, par exemple, couvre les « personnes associées » liées à une entreprise pour éviter que les entreprises ne choisissent délibérément de sous-traiter le versement de pots-de-vin.

La protection des lanceurs d'alerte (Irlande, Turquie), le statut d'infraction pénale conféré à la corruption dans le secteur privé (Ukraine et Russie) et l'extension de la période de prescription (Espagne) figurent également parmi les changements opérés dans les législations anti-corruption.

3. BIBLIOGRAPHIE

ABLV, 2011. Ukraine's new Anti-Corruption Law. <http://www.ablv.com/en/press/advisory/date/2011/07/19/ukraine-s-new-anti-corruption-law>

ADB/OECD Anti-Corruption Initiative for Asia and the Pacific, 2011. *The Criminalisation of Bribery in Asia and the Pacific: Frameworks and Practices in 28 Jurisdictions*. OECD.

Amaribo Brasi, *Forthcoming. UN Convention against Corruption Civil Society Review*. Amaribo Brasil and the UNCAC Coalition.

Chene, M., 2010. *International Good Practice in Anti-Corruption Legislation*. U4 Helpdesk Answer.

Chester, M., 2011. *Russia FCPA: The Law has been signed, will the culture change result?* FCPA Professor. <http://www.fcpaprofessor.com/category/international-initiatives>

CMS, 2011. *Anti-Bribery and Corruption laws: An International Guide.* <http://www.lawnow.com/cmck/pdfs/nonsecured/antibriberyinternationalaug11.pdf>

Conference of the State Parties of the United Nations Convention against Corruption, 2011. *Review of the implementation of the United Nations Convention against Corruption: Finland and Spain*.

<http://www.unodc.org/documents/treaties/uncac/workinggroups/implementationreviewgroup/7-9september2011/v1183525e.pdf>

Conference of the State Parties of the United Nations Convention against Corruption, 2011. *Review of the implementation of the United Nations Convention against Corruption: criminalization and law enforcement and international cooperation* <http://www.unodc.org/documents/treaties/uncac/cosp/session4/v1185288e.pdf>

Dell, G., 2012. *Russia Confirms plans to join OECD Convention against Bribery*. Space for Transparency. <http://blog.transparency.org/2012/02/06/russia-confirms-plans-to-join-the-oecd-convention-against-bribery/>

Fagan, C. 2010. Elements of Information on China and Enforcement of Anti-Corruption laws. U4 Helpdesk. <http://www.u4.no/publications/elements-of-information-on-china-and-enforcement-of-anti-corruption-laws-abroad/>

Financial Integrity and Economic Development Task Force, 2012. *Russia Joins OECD Anti-Bribery Convention*.

<http://www.financialtaskforce.org/2012/02/24/oecd-russia-joins-oecd-anti-bribery-convention/>

Getting the Deal Through, 2010. *Anti-Corruption Regulation in 47 Jurisdictions worldwide*. Law Business Research Ltd.

Getting the Deal Through, 2011. *Anti-Corruption Regulation: Chile*. <http://www.worldservicesgroup.com/publications.asp?action=article&artid=3924>

Goundry, J.; Hunt, O., 2011. *Spain: Law Reform Reflects Wider Changes in Attitudes to Corruption*. Billiter Partners. <http://www.billiterpartners.com/wp-content/uploads/2011/04/spain-law-reform-reflects-wider-changes-in-attitudes-to-corruption-april-2011.pdf>

Halyna Kokhan; Creative Union TORO Ukraine, 2011. *UN Convention Civil Society Review: Ukraine 2011*.

Huaita, M.; Proetica; National Council for Public Ethics, 2011. *UN Convention against Corruption. Civil Society Review: Peru 2011*. Proetica and the UNCAC Coalition.

Mark, R.; Bullock, P., 2011. *From May 1st new China anti-Corruption laws follow long arm corruption Jurisdiction.* The Bribery Act. <http://thebriberyact.com/2011/05/30/from-may-1st-new-china-anti-corruption-laws-follow-long-arm-jurisdiction-trend/>

McClellan, A. 2011. *G20 Action against Foreign Bribery.* G20 Leading on Anti-Corruption? The view from civil society. Space for Transparency. <http://blog.transparency.org/2011/05/24/g20-action-against-foreign-bribery/>

Noriega, R.; Chile Transparente, 2011. *UN Convention against Corruption Civil Society Review.* Chile Transparente and the UNCAC Coalition.

OECD, 2011. *Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions and Related Documents.* <http://www.oecd.org/dataoecd/4/18/38028044.pdf>

OECD, 2011. *Steps taken to implement and enforce the OECD Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions: Israel.* <http://www.oecd.org/dataoecd/28/33/44324083.pdf>

OECD, 2010. *Working Group on Bribery Annual Report.* http://www.oecd.org/document/46/0,3746,en_2649_34859_44271086_1_1_1_1,00.html

Palazzolo, J., 2011. *Indonesia moves ahead with Foreign Bribery Legislation.* The Wall Street Journal, March 16, 2011. <http://blogs.wsj.com/corruption-currents/2011/03/16/indonesia-moves-ahead-with-foreign-bribery-legislation/>

PriceWaterhouseCoopers, 2010. *Corporate Criminal Liability: Introduction in the Luxembourg Criminal Code.* <http://www.pwc.lu/en/tax-consulting/docs/pwc-tax-090410.pdf>

Riella, Amy; et. al., (no year). *The War on Bribery goes Global: Recent Developments and Enforcement Trends in the International Anti-Corruption Arena.* <http://www.velaw.com/uploadedfiles/vesite/resources/waronbriberygoesgloball.pdf>

Roux, R., 2011. *Anti-corruption Enforcement in Brazil takes a step forward, but it need to take more.* The Anticorruption Blog. <http://www.anticorruptionblog.com/commercial-bribery/anticorruption-enforcement-in-brazil-takes-a-step-forward-but-it-needs-to-take-more/>

Sidley Austin, 2011. Anti Corruption Quarterly. <http://www.sidley.com/files/news/2abbe62e-f926-4e6f->

a4b4-

003cf2974908/presentation/newsattachment/3268a153-b791-4b5b-be71-00ec885d9f3d/sidleyaustin_anticorruptionquarterly_vo12_2011.pdf#page=1

Transparency International, 2011. *Progress Report 2011: Enforcement of the OECD Anti-Bribery Convention.*

Transparency International, 2011. *Bribe Payers Index.* <http://bpi.transparency.org/results/>